

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I I I ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

- Examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements au projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (n° 845) (M. Jacques Alain Bénisti, rapporteur)..... 2

Jeudi

2 juillet 2009

Séance de 14 heures 30

Compte rendu n° 65

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2008-2009

**Présidence
de M. Jean-Luc
Warsmann,
Président**



La séance est ouverte à 14 h 30.

Présidence de M. Jean-Luc Warsmann, président.

La Commission examine, sur le rapport de M. Jacques Alain Bénisti, en application de l'article 88 du Règlement, les amendements au projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (n° 845)

Article 1^{er} (art. 13 *bis* et art. 13 *ter* et 13 *quater* [nouveaux] de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) : *Accès à tous les corps et cadres d'emplois par la voie du détachement suivi de l'intégration ou de l'intégration directe :*

La Commission repousse l'amendement n° 15 de M. Marc Dolez.

Article 2 (art. 14 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, art. 47 *bis* [nouveau], 48 et 62 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, art. 41, 54, 68-1 [nouveau], 69 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 38, 58-1 [nouveau] et 59 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986) : *Modalités de l'intégration directe dans un corps ou cadre d'emplois :*

La Commission repousse l'amendement n° 16 de M. Marc Dolez.

Article 3 (art. L. 4132-13 [nouveau] du code de la défense) : *Accès des fonctionnaires civils aux corps militaires par la voie du détachement et de l'intégration directe :*

La Commission repousse l'amendement n° 17 de M. Marc Dolez.

Article 4 (art. 14 *bis* [nouveau] de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et art. 51 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Obligation pour l'administration d'accepter la mobilité d'un fonctionnaire sous réserve d'un délai de préavis :*

La Commission repousse l'amendement n° 18 de M. Marc Dolez.

Article 7 quater (art. 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Possibilité de reclassement d'un fonctionnaire territorial dont l'emploi est supprimé dans une autre collectivité ou établissement :*

La Commission accepte l'amendement rédactionnel n° 4 de M. Jacques Alain Bénisti.

Article 7 septies (art. 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Fin de la prise en charge d'un fonctionnaire territorial qui n'a pas respecté ses obligations :*

La Commission repousse l'amendement n° 21 de M. Marc Dolez.

Article 8 : *Expérimentation du cumul de plusieurs emplois permanents à temps non complet :*

La Commission accepte l'amendement n° 5 de M. Jacques Alain Bénisti prévoyant que l'employeur principal de l'agent fixe les dates de congés annuels.

Article 8 quater (art. 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993) : *Saisine de la commission de déontologie :*

*La Commission **accepte** l'amendement n° 36 de M. Jean-Luc Warsmann qui impose aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales d'informer la commission de déontologie avant de commencer une activité privée lucrative.*

Après l'article 8 quinquies :

*Après que **M. Dominique Raimbourg** a déploré que cet amendement n'ait pas été évoqué par le ministre lors de la séance du matin, la Commission **accepte** l'amendement n° 34 du Gouvernement visant à faciliter la fusion de corps au niveau interministériel.*

Article 10 (art. 3 bis [nouveau] de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, art. 3-2 [nouveau] de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 9-2 [nouveau] de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, art. L. 1251-1 et art. L. 1251-60, L. 1251-61, L. 1251-62 et L. 1251-63 [nouveaux] du code du travail) : *Possibilité pour les employeurs publics de confier des missions d'intérim à des salariés d'entreprises de travail temporaire :*

*La Commission **repousse** les amendements n^{os} 31 et 30 de M. Gérard Charasse.*

Article 11 bis (art. L. 1224-3 du code du travail) : *Modalités de reprise de l'activité d'une personne privée par une personne publique :*

*La Commission **repousse** l'amendement n° 26 de M. Marc Dolez.*

Article 11 ter (art. L. 1224-5 du code du travail) : *Modalités de reprise de l'activité d'une personne publique par une personne privée :*

*La Commission **accepte** les amendements n^{os} 6, 7, 8 de valeur rédactionnelle et n° 9 de clarification de M. Jacques Alain Bénisti. Elle **repousse** l'amendement n° 27 de M. Marc Dolez. Elle **accepte** l'amendement n° 10 de M. Jacques Alain Bénisti d'harmonisation rédactionnelle.*

Article 19 (art. 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) : *cumul d'emplois des agents publics employés à temps non complet :*

*La Commission **repousse** l'amendement n° 39 de M. Bernard Derosier.*

Article 20 (art. 55 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) : *Appréciation de la valeur professionnelle des agents par un entretien professionnel*

*La Commission **accepte** l'amendement n° 35 du Gouvernement corrigeant une erreur de référence. Elle **repousse** l'amendement n° 48 de M. Bernard Derosier.*

Article 21 (art. 6-1 [nouveau] de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Création de statuts d'emplois dans la fonction publique territoriale*

*La Commission **accepte** les amendements rédactionnels n^{os} 11 et 12 de M. Jacques Alain Bénisti.*

Article 22 (art. 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : *Monétisation des comptes épargne-temps dans la fonction publique territoriale*

La Commission repousse l'amendement n° 49 de M. Bernard Derosier.

Article 23 (art. 88-2 [nouveau] de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et art. L. 310-12 du code des assurances) : *Financement de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale*

La Commission accepte les amendements rédactionnels n^{os} 13 et 14 de M. Jacques Alain Bénisti.

Article 27 : *Habilitation du Gouvernement à modifier par ordonnance le code de justice administrative*

La Commission repousse l'amendement n° 28 de M. Marc Dolez et l'amendement n° 50 de M. Bernard Derosier.

Après que M. Thierry Mariani et M. Jean-Pierre Schosteck se sont interrogés sur l'application de l'irrecevabilité tirée de l'article 40 de la Constitution à certains de leurs amendements, le président Jean-Luc Warsmann rappelle les dispositions du Règlement en la matière.